



Chemin commun d'accès à la route bloqué

Par **HONO**, le **24/06/2008** à **11:02**

J HABITE DANS UN LOTISSEMENT DE VILLAS CONTIGUES. MON VOISIN VEUT CONSTRUIRE UN JARDIN SUR LE CHEMIN COMMUN DE LA COPROPRIÉTÉ ET DONC BLOQUER MON ACCÈS À LA ROUTE ILLEGALEMENT. QUE DIT LA LOI? QUELS SONT LES RECOURS POSSIBLES? MEDIATEUR, SERVICES FISCAUX, TRIBUNAUX, MAIRIE DU VILLAGE?

Par **Marion2**, le **24/06/2008** à **11:53**

Vous êtes en copropriété. Dans ce cas, il doit formuler une demande d'achat de ces parties communes dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. (ce qui ne veut pas dire que les copropriétaires acceptent)

Vous devez avoir un Syndic (professionnel ou non) contactez le et informez le.

Si votre voisin entreprend quelque chose sans autorisation de la copropriété, vous pouvez déposer une plainte, avec toutes les conséquences qui en découleront pour lui.

Regardez aussi le cahier des charges de la copropriété.